

78

MONTIGNY
L'HOMME QUI
FAIT ANNULER
SES PV
CAHIER CENTRAL

AUTODÉFENSE
Les taxis
londoniens
perdent
leur flegme
PAGE 10



(LP/OLIVIER BOTTE)

INSOLITE
Le tour
de France
d'un pingouin
espiègle
PAGE 10



(TOPSID/NELSON CHARLES)

www.leparisien.fr

1€

le Parisien

78 LUNDI 24 JANVIER 2011

N° 20644

10 MILLIARDS DE TÉLÉCHARGEMENTS Ces applications qui changent la vie



Ce week-end un cap a été franchi très discrètement : 10 milliards d'applications téléchargées dans le monde. Enquête sur une révolution technologique qui bouleverse notre quotidien. **PAGES 2 ET 3**

Publicité

COUPE DE FRANCE : LE PSG ÉVITE LE PIÈGE



PAGES 16 ET 17

(LP/OLIVIER LEJEUNE)

POLITIQUE
Nicolas Sarkozy
serein pour 2012
PAGE 4

SANTÉ



(MAXPPP/PHILIPPE TURPIN)

Comment mieux
affronter
les migraines
PAGE 29

STATIONS-SERVICE
L'ingénieux
système
de pompistes
malhonnêtes
PAGE 8

ENSEIGNEMENT
Et si on apprenait
l'anglais dès 3 ans
PAGE 11

OFFERT
Votre supplément
éco
du
lundi



CITROËN C4
HDI

11.990€

92 CV CONFORT BVMS

www.citroen.fr

CITROËN FELIX FAURE

PARIS 15° 01 53 65 15 13
PARIS 14° 01 45 89 47 47

PARIS 19° 01 44 52 75 79
BEZONS (95) 01 39 61 05 42

THIAIS (94) 01 46 86 41 23
LIMAY (78) 01 34 78 73 48

OUVERT LE SAMEDI www.citroenff.com

Yvelines **matin**

Des PV jugés illégaux

Le tribunal de police de Versailles a jugé illégaux des PV dressés à Montigny-le-Bretonneux. L'arrêté municipal réglementant le stationnement payant n'était pas suffisamment motivé.

MONTIGNY-
LE-BRETONNEUX

An n'en pas douter, certains automobilistes vont s'enjouer dans la brèche ouverte par Rémy Josseaume, docteur en droit et président de la commission juridique de l'association 40 Millions d'automobilistes. Cet habitant des Yvelines vient de remporter une nouvelle victoire devant la justice. Le 14 janvier dernier, le tribunal de police de Versailles a jugé illégaux cinq PV dressés à Montigny-le-Bretonneux pour non-paiement de stationnement. La raison : l'arrêté municipal fixant les règles du stationnement payant n'était pas suffisamment motivé.

« Le domaine public appartient à tout le monde. À partir du moment où vous le rendez payant, il faut expliquer pourquoi. Or, un certain nombre de villes ont mis en place le stationnement payant comme une simple taxe », indique le juriste, qui s'est fait verbaliser à de multiples reprises près de la gare de Montigny-le-Bretonneux. Du coup, tous les PV dressés en 2008, 2009 et jusqu'en septembre 2010, date à laquelle la ville a modifié son arrêté municipal, sont caducs.

D'autres failles juridiques
pour obtenir l'annulation

Rémy Josseaume et son association n'en sont pas à leur coup d'essai. En septembre 2010, 40 Millions d'auto-



GAMBAIS, HIER APRÈS-MIDI. Rémy Josseaume, docteur en droit et président de la commission juridique de l'association 40 Millions d'automobilistes, a obtenu l'annulation de ses PV.

(LP/Y.F.)

mobilités avait utilisé ce même argument pour épinglez plusieurs communes, dont Rambouillet. Depuis, nombre d'entre elles ont rectifié le tir. Mais d'après ce farouche défenseur des automobilistes, nombre de villes sont encore hors la loi. Il invite d'ailleurs les conducteurs à signaler à l'association tous les arrêtés municipaux défectueux.

Bien avant encore, en 2008, ce juriste, auteur du Lamy contentieux de la circulation routière, s'était distingué en faisant annuler des PV dans des communes qui avaient omis de prendre des arrêtés signalant l'obligation aux automobilistes d'afficher le ticket d'horodateur derrière le pare-brise. Et Rémy Josseaume n'entend pas s'arrêter là. Il annonce avoir trouvé d'autres failles juridiques pour obtenir l'annulation des PV dans certaines villes. Sans rien en divulguer pour l'instant.

VÉRONIQUE BEAUGRAND

Des motifs de contestation
d'une amende

Avant de régler votre PV, certaines mentions substantielles sont à vérifier. Si elles ne figurent pas, vous pouvez contester la validité de votre amende.

Le lieu de l'infraction

Le nom et le numéro de la rue doivent obligatoirement figurer. Une erreur sur un de ces deux éléments peut permettre de contester l'amende.

La plaque
d'immatriculation

Une erreur sur le numéro d'immatriculation ou sur le modèle du

véhicule peut suffire au classement sans suite du PV. Seulement, la contestation ne peut être effectuée qu'après avoir reçu l'avis de majoration.

La signature de
l'agent verbalisateur

La simple absence de ce paraphe justifie la contestation du PV. Vous pouvez pousser plus loin vos investigations pour savoir si l'agent en question est assermenté. Si tel n'est pas le cas, le PV n'est pas valable.

V.B.

IL Y A... 250 ANS

La profession
de vétérinaire
naissait

(LP/AURÉLIE AUDREAU)

Le métier de vétérinaire est né il y a deux cent cinquante ans. Le 4 août 1761, le roi Louis XV signait l'acte de naissance de la profession à Versailles, en autorisant l'ouverture, dans les faubourgs de Lyon, de la première école vétérinaire au monde, visant à enseigner comment « guérir les maladies à bestiaux » pour favoriser le développement de l'élevage. C'est donc tout logiquement, depuis le palais des congrès de Versailles qu'est lancée aujourd'hui l'Année mondiale vétérinaire (Vet2011) célébrant cet anniversaire.

LE COUAC

Le système de
sécurité perturbe la
cérémonie de vœux

La cérémonie des vœux touche à sa fin vendredi soir dans la salle des fêtes de Gargenville. Au moment de la remise de médailles à certains habitants, le micro se coupe brutalement. L'élue chargée de remettre les décorations est obligée de crier pour que le public puisse entendre son discours. C'est en fait un dispositif de sécurité qui est à l'origine de ce couac : grâce à un ingénieur procédés, les systèmes de sonorisation s'arrêtent automatiquement lorsque les portes de la salle restent trop longtemps ouvertes, et cela, afin d'éviter des nuisances pour les riverains.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le site Internet
de Jouy-en-Josas
distingué

Le site Internet de la ville de Jouy-en-Josas (www.jouy-en-josas.fr) s'est vu décerner le label 5 @ par l'Association des villes Internet, lors de la cérémonie annuelle qui s'est déroulée récemment à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde). Il s'agit de la plus haute distinction en la matière, que seules 24 villes détiennent dans l'Hexagone. La newsletter, les animations et les services, entre autres, mis en ligne sur le site ont séduit le jury.

BÉNÉDICTE AGOUDETSE

ENVIRONNEMENT

Le plan qui va réduire le bruit des avions de Roissy

C'était l'une des priorités du Grenelle de l'environnement de 2005. Et une revendication de nombreux riverains vivant à proximité de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et d'associations luttant contre le bruit. Après Orly et Le Bourget, qui l'ont déjà adopté, le plan de réduction des nuisances sonores aériennes de Roissy — premier aéroport européen d'où décolle ou atterrit chaque jour un avion par minute —, est en marche. Alors que l'enquête publique qui doit avaliser ce projet démarre le 5 février, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) doit rendre publiques ces

mesures lors d'une grande conférence organisée durant deux jours à Roissy-en-France (95).

Concrètement, il s'agit de relever de 300 m l'altitude à laquelle les avions amorcent leur atterrissage. La DGAC prévoit donc que cette manœuvre débutera désormais à 1 500 m d'altitude au lieu de 1 200 m actuellement.

« Cela permettra une réduction importante, équivalente à 3 décibels, des nuisances sonores au sol, indique Geoffroy Ville, le chef de la mission environnement à la direction des services de la navigation aérienne au sein de la DGAC. Et du coup, il y aura globalement moitié moins de

populations survolées devant subir un niveau sonore supérieur à 65 décibels. » En contrepartie, cette mesure nécessite une modification — logique — des trajectoires empruntées par les appareils.

De nouvelles populations
risquent d'être touchées

Et les conséquences pourraient faire grincer des dents certains riverains qui jusqu'ici n'étaient pas concernés par les nuisances. « Techniquement, les pilotes devront effectuer des virages plus larges, donc survoler, mais plus haut, de nouvelles populations qui jusqu'alors n'étaient pas concer-

nées », explique le patron de la DGAC, Maurice Georges.

Le dossier d'enquête publique précise que 72 988 personnes de plus seront survolées quotidiennement par au moins 30 avions par jour en dessous de 1 981 m (6 500 pieds), lorsque le vent vient de l'est, et 4 993 par vent d'ouest.

À titre de comparaison, 144 231 habitants sont actuellement exposés au bruit des avions par vent d'est (et 12 763 par vent d'ouest). Avec la nouvelle procédure, leur nombre devrait tomber à 67 445 dans le premier cas et à 5 096 dans le deuxième.